

Conditions de garantie «SUISSE GARANTIE» de 4 ans sur les véhicules Kawasaki à partir du 01.01.2026

Kawasaki offre une garantie d'usine de 24 mois conformément aux conditions de garantie d'usine applicables. De plus, FIBAG AG, en tant qu'importateur, accorde une « Suisse Garantie » de 24 mois supplémentaires conformément aux conditions suivantes. Le droit à la Suisse Garantie s'applique uniquement si le véhicule a été initialement vendu à un client final en Suisse via un concessionnaire Kawasaki agréé et enregistré pour bénéficier de la Suisse Garantie par le concessionnaire vendeur. Pendant toute la durée de la Suisse Garantie, les travaux de maintenance prescrits doivent être effectués chez un concessionnaire Kawasaki agréé en Suisse et doivent être enregistrés auprès de Kawasaki dans l'historique de maintenance digitale.

Le respect du plan d'entretien conformément aux prescriptions du constructeur (justificatif sur demande) est également une condition préalable. Le traitement et l'évaluation des demandes de garantie sont effectués après examen technique par FIBAG AG.

La garantie légale en vertu des art. 197 ss du CO est exclues dans le cadre des limites légales.

PÉRIODE DE GARANTIE

Kawasaki garantit que les véhicules homologués pour la circulation routière sont exempts de défaut de fabrication pendant 24 mois à compter de la date de la première mise en service ou de la date de la première immatriculation par un concessionnaire Kawasaki agréé. L'acheteur ne bénéficie de la « Suisse Garantie de 24 mois » supplémentaires sur les véhicules importés par FIBAG AG en plus de la garantie d'usine uniquement si le véhicule a été acheté auprès d'un concessionnaire Kawasaki officiel en Suisse et que les travaux de maintenance prescrits ont également été effectués et enregistrés par un concessionnaire officiel en Suisse durant la période couverte par la Suisse Garantie. L'extension de garantie ne s'applique pas aux accessoires d'origine qui ont été installés dans le cadre d'une édition ou d'un modèle spécial par rapport au modèle de base.

Si, pendant la période de garantie, un défaut reconnu par Kawasaki comme étant un défaut de fabrication survient, Kawasaki procédera, à sa charge, à la réparation ou au remplacement des pièces nécessaires, sans que cela n'entraîne de frais pour vous. Ces interventions peuvent être effectuées par n'importe quel concessionnaire Kawasaki agréé. Il est toutefois recommandé de faire effectuer les réparations et l'entretien par le concessionnaire auprès duquel le véhicule a été acheté, car celui-ci connaît parfaitement le véhicule et son historique d'utilisation.

La garantie commence à la date de la première mise en service ou à la date de la première immatriculation du véhicule, selon la première éventualité. « Mise en service » définit la première utilisation effective du véhicule sur les routes publiques ; les essais purs, manœuvres ou essais routiers par le concessionnaire dans le cadre de PDI/Logistique ne sont pas considérés comme une mise en service. Si le véhicule est vendu mais non récupéré par le client auprès du concessionnaire vendeur avant une date ultérieure, la garantie commence à la date réelle de livraison au client, sauf si le véhicule a été immatriculé ou mis en service plus tôt. L'enregistrement dans la base de données du fabricant est une condition préalable au traitement d'une demande de garantie ; elle doit être faite sans délai.

EXCLUSION DE GARANTIE

Kawasaki n'accepte aucune responsabilité si, selon son jugement technique, une ou plusieurs pièces doivent être réparées ou remplacées directement à la suite de :

a) La modification des spécifications standard d'une manière qui compromet les performances, la durabilité ou la sécurité du véhicule, de l'un de ses composants ou d'un accessoire d'origine Kawasaki. Par exemple :

- I. L'installation de pièces ou accessoires non originaux, sauf recommandation ou approbation écrite par Kawasaki
- II. Les modifications ou ajustements non recommandés ou approuvés par écrit par Kawasaki
- III. L'installation de pièces Kawasaki Racing Parts

- b) L'utilisation de lubrifiants, carburants ou autres liquides (y compris les produits de nettoyage et d'entretien) qui ne respectent pas les spécifications du fabricant.
- c) L'utilisation inappropriée, le non-respect des instructions du manuel d'utilisation, un entretien insuffisant, toute négligence ou réparation inappropriée (y compris l'installation de pièces non originales ou tierces) ; Les dommages accidentels ou causés par le feu, la contamination par l'eau ou l'immersion dans l'eau.
- d) L'usure normale liée à l'utilisation du véhicule. La garantie ne couvre pas l'entretien régulier ni le remplacement normal des pièces de service (telles que les huiles, fluides, bougies, filtres) ni des pièces d'usure (telles que les batteries, le système d'éclairage, les pièces de frein et d'embrayage, les chaînes ou courroies d'entraînement et les pneus, les câbles et les roulements).
- e) Tout dommage ou préjudice consécutif à un accident, un vol, un incendie, une négligence ou un usage abusif.
- f) Stockage inadéquat ou dommages dus aux conditions météorologiques.

La garantie est annulée si :

- a. L'entretien et la maintenance réguliers ne sont pas effectués selon les spécifications du fabricant aux intervalles appropriés spécifiés dans les plans d'entretien respectifs. Une preuve de cet entretien doit être fournie sur demande lors d'une demande de garantie. Il incombe au propriétaire de veiller à ce que les registres d'entretien soient maintenus à jour par le concessionnaire responsable de la maintenance. Il est également conseillé de conserver des copies de toute facture d'entretien ou de réparation.
- b. Un problème n'est pas signalé à un concessionnaire Kawasaki dans un délai raisonnable ou le véhicule n'est pas correctement inspecté par ce concessionnaire. Une fois un problème identifié, le propriétaire doit prendre toutes les mesures possibles pour éviter d'autres dommages. Tout dommage consécutif résultant de l'utilisation continue du véhicule après qu'un problème ait déjà été identifié peut être exclu de cette garantie.
- c. Les véhicules Kawasaki sont utilisés pour des événements sportifs (par exemple entraînements sur circuit, championnats, ...) ou à des fins similaires.
- d. Le véhicule n'a pas été entretenu chez une agence Kawasaki officielle en Suisse pendant la prolongation de garantie (Suisse Garantie) et l'entretien n'a pas été signalé à Kawasaki.

Les éléments suivants sont également exclus de la garantie :

- a. Diagnostic, service et maintenance.
- b. La corrosion, les dommages (dommages à la peinture) ainsi que les décolorations ou les variations de teinte résultant de l'action du sel de déneigement, des projections de pierres, des déjections d'oiseaux, des insectes, des sécrétions d'arbres, du goudron, des rejets industriels, de la pollution atmosphérique, de produits d'entretien et de conservation inadaptés et d'autres facteurs.
- c. Défauts mineurs, comme des grains de poussière piégés dans la couche de vernis ou de légères variations de couleur.
- d. Coûts consécutifs induits par la panne du véhicule.

PRÉTENDRE À UNE PRESTATION DE GARANTIE

Si vous rencontrez un problème avec votre véhicule et que celui-ci est couvert par cette garantie, vous devriez suivre les étapes suivantes :

- a. Si le problème peut causer d'autres dommages ou représenter un risque pour la sécurité, arrêtez immédiatement d'utiliser votre véhicule et contactez le concessionnaire Kawasaki le plus proche pour obtenir des conseils. Il est important de signaler tout problème à votre concessionnaire dès que possible afin qu'il puisse être examiné. En tant que propriétaire du véhicule, vous devez veiller à ce que toutes les mesures raisonnables soient prises pour prévenir d'éventuels dommages supplémentaires, directs ou consécutifs.
- b. Si le problème n'affecte pas le fonctionnement de votre véhicule, contactez votre concessionnaire Kawasaki et prenez rendez-vous pour une inspection du véhicule.
- c. Le concessionnaire examinera vos réclamations de garantie, votre historique d'entretien et inspectera votre véhicule pour déterminer la cause du problème, en consultation avec Kawasaki si nécessaire. Si le problème est déterminé comme étant un défaut de fabrication, le concessionnaire soumettra une demande de garantie auprès de Kawasaki en votre nom et, une fois accepté par Kawasaki, effectuera toutes les réparations nécessaires gratuitement.

DIVERS

PANNE

En cas de panne, il incombe au propriétaire de s'assurer que le véhicule soit présenté chez un concessionnaire Kawasaki agréé pour inspection.

Kawasaki n'est pas responsable des frais de rapatriement ou autres frais liés au transport d'un véhicule vers un concessionnaire Kawasaki. La garantie Kawasaki exclut toute indemnisation pour la perte d'utilisation d'un véhicule et les frais qui en résultent, tels que les frais de téléphone, de déplacement, d'hébergement et de véhicule de remplacement, la perte de temps et de ressources, les désagréments, la perte de revenus et les dommages matériels.

Le fait de prétendre à une garantie ne prolonge pas la durée de la garantie et ne fait pas débuter une nouvelle période de garantie. Toute autre prétention à l'encontre de Kawasaki, autre que celles mentionnées ci-dessus, est expressément exclue dans le cadre des limites légales.

CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Si le véhicule est vendu ou la propriété transférée, le changement de propriétaire doit être notifié à Kawasaki dès que possible conformément aux instructions sous « Transfert de garantie ».

EXIGENCES D'ENTRETIEN

Pour plus de détails sur le plan d'entretien et l'entretien régulier, veuillez consulter le manuel du propriétaire. Tous les entretiens doivent être enregistrés par votre concessionnaire Kawasaki dans l'historique de service digital.

VOYAGES INTERNATIONAUX

Si vous souhaitez voyager dans d'autres pays avec votre véhicule, veuillez noter les points suivants.

- a. Avant de voyager, il est important de s'assurer que l'entretien est à jour selon le plan d'entretien. En fonction de la durée et la longueur du voyage, le prochain service peut devoir être effectué en avance.
- b. Souscrivez une assurance voyage adaptée avec protection en cas de panne.
- c. Emportez vos informations d'enregistrement de garantie et votre manuel d'utilisation.
- d. En cas de problème avec le véhicule, nous vous recommandons vivement de vous rendre immédiatement chez le concessionnaire Kawasaki agréé le plus proche.
- e. Si nécessaire, vous pouvez contacter l'importateur local de Kawasaki en visitant le site internet de l'importateur du pays concerné.

GARANTIE POUR LES ACCESSOIRES ET PIÈCES DÉTACHÉES KAWASAKI AUTHENTIQUES

Pendant une période de 6 mois à compter de la date de la première vente chez un concessionnaire Kawasaki agréé, Kawasaki garantit que chaque pièce de rechange et accessoires neufs (y compris vêtements, bagages et accessoires personnels) sont exempts de défauts de fabrication. Pour les accessoires fixes installés sur les véhicules et les batteries d'entraînement (uniquement les modèles Ninja e-1 et Z e-1 EV), la période est de 24 mois si l'accessoire a été enregistré auprès de Kawasaki par le concessionnaire.

Les conditions de garantie sont les mêmes que celles indiquées pour les véhicules Kawasaki et peuvent s'appliquer avec les exceptions suivantes :

- a. Les conditions de garantie sont les mêmes que celles indiquées dans cette brochure pour les véhicules Kawasaki. Veuillez noter les exclusions suivantes et les suivantes : Réparation ou remplacement à la suite de :
 - I. Accident
 - II. Abus ou négligence
 - III. Manque d'un entretien adéquat et approprié
 - IV. Installation ou assemblage incorrect
 - V. Réparations mal effectuées ou remplacement mal exécuté
 - VI. Utilisation de pièces ou accessoires qui ne répondent pas aux spécifications Kawasaki,
 - VII. Modifications non recommandées ou approuvées par Kawasaki par écrit, et/ou usure normale due à l'utilisation de la pièce ou de l'accessoire Kawasaki.
- b. Ce qui suit est explicitement exclu de cette garantie :
 - I. Toute pièce ou accessoire Kawasaki installé ou utilisé sur un modèle de moto KX Kawasaki.
 - II. Toute pièce ou accessoire Kawasaki utilisé sur un véhicule Kawasaki participant à des événements de sport motorisé ou de compétition.
 - III. Toute pièce Kawasaki installée ou utilisée sur un véhicule d'un autre fabricant.
 - IV. Tout accessoire Kawasaki modifié pour une utilisation ou une installation sur un modèle Kawasaki qui n'est pas conçu ou recommandé à cet effet.
 - V. Tout accessoire Kawasaki modifié pour être utilisé sur un véhicule d'un autre fabricant.
 - VI. Coûts de main-d'œuvre pour l'installation des pièces de rechange sous cette garantie, sauf si la pièce ou l'accessoire garanti d'origine a été installé par un concessionnaire Kawasaki agréé.

TRANSFERT DE GARANTIE

Cette garantie est transférable. Les mêmes conditions s'appliquent au nouveau propriétaire. Cependant, il convient de noter que la garantie expirera sans condition après l'expiration de la période spécifiée ci-dessus à partir de la date de la première mise en service ou de la date de la première immatriculation. Pour un transfert de garantie et des informations détaillées, veuillez contacter votre concessionnaire Kawasaki.

REMARQUE : Lorsque vous avez signé votre contrat de vente avec votre concessionnaire, on vous a informé que ce dernier partagerait vos informations personnelles avec Kawasaki pour certaines raisons. Dans ce contexte, Kawasaki recevra et stockera le nom, l'adresse et l'adresse e-mail de chaque propriétaire (historique de propriété du véhicule) pendant une période de 10 ans à compter de la date de la première immatriculation afin de se conformer à ses obligations légales en lien avec d'éventuelles actions en responsabilité du produit et en cas de rappel. La base légale de ce traitement est le nFADP, car ce traitement est nécessaire pour se conformer à une obligation légale à laquelle Kawasaki (en tant que partie responsable) est soumise. Nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité à l'adresse suivante : www.kawasaki.ch

EXIGENCES DE MAINTENANCE

Un entretien et des contrôles réguliers permettent aux véhicules Kawasaki de conserver leurs meilleures performances. Un plan d'entretien a été conçu pour chaque modèle afin de garantir un fonctionnement optimal du véhicule.

Pour respecter les conditions de garantie, le véhicule doit être entretenu par un concessionnaire (ou, dans le cadre de l'extension de garantie, par un concessionnaire Kawasaki agréé) selon le plan d'entretien spécifié dans le manuel du propriétaire.

Veillez-vous assurer que votre concessionnaire enregistre les détails de chaque entretien effectué et met également à jour l'historique de maintenance. Nous vous recommandons de conserver des copies de tous les dossiers d'entretien ou factures de réparation.

Votre responsabilité : Sans votre participation active, sous la forme d'un contrôle régulier conformément aux instructions du manuel d'utilisation, tout programme d'entretien serait incomplet. Le nettoyage et l'entretien réguliers sont tout aussi importants et doivent être effectués aussi souvent que nécessaire, en particulier en hiver, afin de prévenir les dommages ou la corrosion causés par le sel de déneigement ou d'autres dépôts nuisibles.

Veillez noter que les dommages causés à la peinture, aux matériaux revêtus ou au chrome par des influences extérieures telles que des dommages dus à un accident, des salissures d'origine climatique, thermique, chimique ou industrielle, un entretien insuffisant ou une protection insuffisante contre les intempéries sont exclus de la garantie.

Service des concessionnaire Kawasaki : Les concessionnaires Kawasaki disposent d'outils spéciaux, de manuels et d'informations de service détaillés, et leurs techniciens sont spécifiquement formés. De plus, notre support technique et notre service de livraison de pièces sont toujours disponibles pour améliorer encore la qualité du service qui vous est fourni.

Inspection de livraison (PDI) : Le processus de maintenance commence par la préparation et l'inspection du véhicule avant la livraison. Votre nouvelle Kawasaki a été soigneusement vérifiée et préparée par votre concessionnaire agréé conformément au plan PDI émis par Kawasaki. Veillez-vous assurer que le véhicule a été livré à votre satisfaction, que le protocole PDI est correctement complété et signé, que le concessionnaire l'a inclus dans l'historique de service et vous a remis une copie de la liste de contrôle PDI.

Le premier entretien : Il est important que vous fassiez effectuer le premier entretien par votre concessionnaire à la date et au kilométrage prévus.

Entretien régulier : Un entretien régulier est essentiel pour garantir le bon fonctionnement de votre véhicule et doit être confié à votre concessionnaire. Le plan d'entretien figurant dans votre manuel d'utilisation vous indique quand et quel type d'entretien est nécessaire, ainsi que les travaux à effectuer. Veillez noter que l'historique d'entretien est enregistré par votre concessionnaire dans le système numérique de Kawasaki.

REMARQUE : L'entretien du véhicule doit être plus fréquent s'il est utilisé dans la boue, la poussière ou d'autres conditions de conduite défavorables.

Härkingen, 01.01.2026, V1.0